

Plan de lutte

pour prévenir l'intimidation et la violence
et créer un climat scolaire sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant

Centre
de services scolaire
des Appalaches

Québec

Avril 2024



TABLE DES MATIÈRES

Abréviations.....	5
Définitions.....	7
Informations générales.....	8
Caractéristiques de l'école.....	8
Respect Engagement Bienveillance.....	8
Informations sur le comité responsable du plan de lutte.....	9
Les 9 éléments du plan de lutte (<i>art. 75.1</i>).....	10
1- Analyse de la situation (portrait).....	10
2- Mesures de prévention.....	13
Objectif 1 :.....	14
Objectif 2 :.....	14
3- Collaboration avec les parents.....	16
4- Modalités pour effectuer un signalement.....	19
5- Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence.....	21
6-Confidentialité.....	23
7- Mesures de soutien ou d'encadrement.....	25
8- Sanctions disciplinaires.....	27
9- Suivi des signalements et des plaintes.....	28
Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel.....	30
Autres informations importantes.....	31
Références et ressources.....	32

Abréviations

- ART : Article de loi
- ASR : Agent de soutien régional
- CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
- CALACS : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
- CÉ : Conseil d'établissement
- CSJ : Commission des services juridiques
- CSS : Centre de services scolaire
- CVI : Climat, violence, intimidation
- DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales
- DPJ : Direction de la protection de la jeunesse
- GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional
- HDAA : Les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage
- LGBTQ+ : Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, ...
- LIP : Loi sur l'instruction publique
- LLL : Régions : Laval, Laurentides, Lanaudière
- LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse
- LPNE : Loi sur le protecteur national de l'élève
- MEQ : Ministère de l'Éducation - Gouvernement du Québec
- MEES : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- QSVE-R : Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école
- QES : Questionnaire sur l'environnement socioéducatif
- VACS : Violence à caractère sexuel

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations d'intimidation ou de violence, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui est venue modifier la Loi sur l'instruction publique. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité, pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement, de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1). Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).

Définitions

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Violence*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

**Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.*

Informations générales

Caractéristiques de l'école

Nom de l'école : École Saint-Louis

Nom de la direction : Mme Annie Paquette

Niveau d'enseignement : préscolaire et primaire

Nombre d'élèves : 320

Autres caractéristiques : L'école Saint-Louis est située au centre de la MRC des Appalaches et elle est la seule école primaire du Centre de services scolaire dans le secteur Black Lake. En 10 ans, la clientèle a augmenté considérablement, passant de 218 élèves en 2009 à 336 élèves actuellement. En 2024-2025, nous comptons 3 classes de niveau préscolaire dont une de maternelle 4 ans, 2 classes pour chacun des niveaux : de la 1^{re} à la 3^e année et de la 4^e à la 6^e année en plus de deux classes à degrés jumelés en 1^{re} et 2^e année et en 3^e-4^e année. Un service d'orthopédagogie ainsi que du soutien T.E.S. sont offerts aux élèves. Nous avons aussi des services professionnels ainsi qu'un très beau service de garde.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif 2023-2027 :

Respect

Engagement

Bienveillance

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

1. Accroître la réussite des élèves ;
2. Développer nos pratiques collaboratives;
3. Accroître la sécurité dans la cour d'école et favoriser les compétences socio-émotionnelles;
 - Bonifier les stratégies d'intervention mises en place afin de contrer la violence et l'intimidation.
 - Revoir l'encadrement positif des élèves, axer sur la cohérence et la constance des interventions.
 - S'assurer que les relations entre les élèves et tous les adultes incluant les parents soient empreintes de respect et de bienveillance.

Informations sur le comité responsable du plan de lutte

Membres du comité CLIMAT SCOLAIRE (art. 96.12) :

- Isabelle Jacques, enseignante
- Francine Nolette, T.E.S.
- Marie-Eve Tardif, enseignante spécialiste
- Émilie Huppé, enseignante
- Marie-Claude Piché, enseignante
- Annie Paquette, directrice
- Annie Paquet, psychologue

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Mme Annie Paquette, directrice

Nom de l'intervenant pivot de l'école : Mme Francine Nolette, T.E.S.

Mandats du comité :

- Mettre à jour le plan de lutte 2023-2024
- Identifier les objectifs et les moyens de prévention de la violence et intimidation ainsi que les mesures de soutien et encadrement à prioriser au plan de lutte
- Diffuser le plan de lutte aux élèves, aux membres du personnel et aux parents
- Partager les informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école
- Mobiliser le personnel
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte
- Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement

Dates des rencontres du comité :

- 2 avril 2024
- 22 avril 2024
- 24 avril 2024
- 29 avril 2024

Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1- Analyse de la situation (portrait)

Le plan de lutte doit inclure une **analyse de la situation** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Données et outils utilisés pour réaliser le portrait :

Le questionnaire QSVE-R sur le climat scolaire et le bien-être à l'école pour les 134 élèves de 1^{re}, 2^e et 3^e année a été passé en avril 2023. Le questionnaire QSVE-R traitant du portrait sur le climat et la violence à l'école pour les élèves de 4^e, 5^e et 6^e a été passé aussi en avril 2023 chez 121 élèves. Une version pour le personnel de l'école a aussi été réalisée pour dresser le portrait de l'école. C'est 36 répondants chez le personnel qui l'ont rempli. La somme des billets concernant les manquements mineurs et majeurs est aussi consultée pour valider les choix des objectifs à atteindre.

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé : Bien que nous n'ayons pas les chiffres des manquements en 2022-2023, nous remarquons tout de même une diminution des manquements donnés sur la cour d'école. Ceci est possiblement dû au fait que de septembre à décembre, nous avons une T.E.S. sur la cour d'école le midi et qu'à presque toutes les récréations, des T.E.S. accompagnent les élèves sur la cour.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle : (Forces, défis, etc.)

FORCES

1^{re}, 2^e et 3^e année

- 80% des élèves nous disent que le bien-être et le climat scolaire sont bons.
- 94% des adultes s'occupent bien des élèves et les aident à bien réussir.

4^e, 5^e, 6^e année

- 93% des élèves disent que les règles concernant la violence sont claires.
- 92% des élèves ont de bonnes relations avec les enseignants.
- 92% des enseignants aident les élèves à réussir.

Personnel

- 92% du personnel se sentent en sécurité dans l'école.
- 97% des élèves connaissent un adulte à qui se confier.

DÉFIS

1^{re}, 2^e et 3^e année

- Les élèves de 2^e et 3^e année se disent victimes d'insultes (42%) et de rejet (59%).

4^e, 5^e, et 6^e année

- 68 % des adultes surveillent de façon adéquate.
- 55% des élèves ont de bonnes relations entre eux.
- 42% des élèves disent en avoir parlé à quelqu'un lorsqu'ils subissent une agression de violence. De ce nombre, c'est aux parents qu'ils en parlent le plus.
- Avec une moyenne de 74%, les adultes et les élèves observent de l'impolitesse de la part des élèves envers les adultes.

Personnel

- Impliquer davantage les élèves dans les prises de décision et les activités concernant la prévention de la violence.
- Favoriser la cohésion.

Le lieu principal à risque est la cour d'école. Les principaux comportements problématiques sont l'impolitesse, les insultes, les bousculades et le rejet.

NOS PRIORITES EN LIEN AVEC LE PORTRAIT ET L'ANALYSE DE LA SITUATION

- Maintien général du sentiment de sécurité
- Sécurité dans la cour d'école
- Civisme et habiletés sociales
- Lien de confiance avec les adultes lors de conflits
- Implication des élèves

Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel.

- Lors des cours en éducation à la sexualité, les enseignantes font beaucoup de prévention. Nous dénotons qu'il y a peu de situations en lien avec des verbalisations utilisées envers la diversité sexuelle dans notre école primaire.

2- Mesures de prévention

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Mesures de promotion et prévention générales actualisées dans l'école pour prévenir l'intimidation et la violence :

1. Chaque classe est un milieu où le droit à la différence, la bienveillance et l'empathie sont des préoccupations quotidiennes. Par exemple, les enseignantes voient à créer un lien avec chacun de leurs élèves et profitent des situations de conflit pour aborder des thèmes de justice, d'égalité ou de civisme. Les occasions du quotidien amènent ainsi les élèves à réinvestir leurs compétences pour des relations harmonieuses, bienveillantes, inclusives et égalitaires et en prévention de la violence.
2. Nous disposons d'un code de vie éducatif qui vient dicter les règles de notre école ainsi que les conséquences relatives aux manquements tant mineurs que majeurs. Chaque règle est accompagnée du motif pour laquelle elle existe.
3. Les surveillants d'élèves, les enseignants et les éducatrices en éducation spécialisée sont présents lors des déplacements et réalisent ainsi plusieurs interventions en promotion et en prévention afin que les élèves soient mieux disposés à l'apprentissage en classe et non préoccupés par des événements malheureux.
4. Des partenaires externes tels que L'Alternative Appalaches, Grands Frères Grandes Sœurs des Appalaches ou la Sûreté du Québec peuvent venir rencontrer des élèves et/ou des groupes-classe de l'école au besoin et/ou à la demande pour animer des ateliers sur le civisme et les habiletés sociales afin de prévenir de la violence et de l'intimidation. Le sujet est traité sous l'angle des comportements à adopter au quotidien qui vient aider aux bonnes relations.

Objectif 1 :

D'ici 2027, diminuer de 10 % les manquements mineurs et majeurs reliés à la cour d'école chez nos élèves de la 1^{re} à la 6^e année.

Moyens	Clientèle cible	Échéancier
• Surveillance stratégique dans la cour	Élèves	Décembre 2024
• Présence d'un T.E.S. dans la cour des grands de 11 h 45 à 12 h 30	Élèves de 4 ^e à 6 ^e année	Septembre 2024
• Brigade des grands dans la section des petits	Élèves de 5-6 et petits	Décembre 2024
• Enseignement explicite des comportements attendus (PEC)	Tous les élèves, personnel	Juin 2025
• Faire le PEC pour les comportements attendus dans la cour d'école	Tous les élèves, personnel	Décembre 2024
• Thématiques mensuelles vs certificats élèves du mois	Tous les élèves et le personnel	Septembre 2024 à juin 2025

Régulation en cours d'année

- Enseignement explicite des comportements attendus et pratique des PEC déjà mis en place en début d'année ;
- Thématiques mensuelles à chaque mois avec la remise des certificats du mois ;
- À chaque étape, les T.E.S. remettent des méritas à certains élèves pour l'amélioration du comportement.

Objectif 2 :

D'ici 2024-2025, mettre en place un comité d'élèves pour le climat scolaire et le faire vivre par diverses activités.

Moyens	Clientèle cible	Échéancier
• Élection d'un porte-parole de classe 5 ^e et 6 ^e (4 élèves)	Élèves du comité / Une enseignante	Octobre 2024
• Présence à certaines rencontres du comité climat	Élèves du comité / Une enseignante	Juin 2025
• Proposition d'idées et participation d'activités incluant le civisme (thématiques mensuelles)	Élèves	Année scolaire 2024-2025

Régulation en cours d'année

- Élection des porte-parole de classes ont été faites.
- Messages à l'intercom sur des activités des élèves.
- Demandes des élèves pour améliorer la cour d'école du côté des grands.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel.

- S'assurer que le volet **Éducation à la sexualité** est bien mis en place dans l'école et que les **contenus obligatoires sont vus** avant d'intégrer les notions de violence à caractère sexuelle.
- Offrir des ateliers de prévention en lien avec la violence à caractère sexuelle.

3- Collaboration avec les parents

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Activité de la rentrée pour prendre contact avec les parents.
- Info-parents est envoyé à chaque famille et constitue un outil d'information pour les parents. Nous nous assurons ainsi que les parents sont informés des activités offertes et des thèmes qui seront abordés à l'école.
- Activités où la présence de parents bénévoles est requise. (Ex. Déjeuner de Noël, prise de photos, etc.)
- Activité de fin d'année en famille pour conclure l'année scolaire.
- Inviter les parents pour une présentation sur le plan de lutte.
- Sonder les parents sur leurs perceptions en lien avec la violence et l'intimidation dans l'école.
- Participation des parents à certaines activités de l'école (ex. : patins).
- Utilisation de la page FACEBOOK de l'école Saint-Louis pour faire la promotion de certaines de nos activités école. Mettre une personne responsable pour les publications.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Intimidé : Communication aux parents (téléphone ou courriel) par la T.E.S. ou la direction

Intimidateur : Communication aux parents (téléphone ou courriel) et envoi d'un avis par la direction ou la T.E.S.

Régulation en cours d'année (Commentaires/recommandations)

- Des parents bénévoles ont participé à certaines activités.
- Info parents envoyés à tous les mois.
- Activité de fin d'année en famille pour clore l'année scolaire.

Diffusion d'information :

Information à diffuser :

Stratégies de diffusion de ces informations

Date :

(ex. : courriel, site web, capsules vidéo, présentation) :

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (*art. 83.1*).

Sur le site Internet de l'école et lors de l'assemblée générale de parents

Sept. 2024

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (*art. 75.1*).

Sur le site Internet de l'école et lors de l'assemblée générale de parents

Sept. 2024

Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (*art.21, LPNE*).

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Informer les parents du contenu enseigné en **Éducation à la sexualité**.
- Distribuer un feuillet explicatif élaboré par le service éducatif sur la violence à caractère sexuel.
- Afficher au secrétariat et dans le portique du service de garde la procédure de signalement ou de formulation du plainte (affiche du protecteur national de l'élève).

Régulation en cours d'année (Commentaires/recommandations)

À venir en 2024-2025

Information à diffuser :

Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuelle au protecteur régional de l'élève (*art. 21, LPNE*)

Un document présentant les coordonnées du protecteur Régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte
Ce document, fourni, par le protecteur national de l'élève doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (*art. 21, LPNE*).

Stratégies de diffusion de ces informations

- Affichage dans l'établissement
- Site Web de l'école, le cas échéant
- Site du CSS
- Autres :

Date :

Au plus tard le 30 septembre de chaque année

4- Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (*art.75.1.4*).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour signaler un évènement ou pour formuler une plainte (insatisfaction)

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (*art. 23, PLNE*). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (*art. 23, LPNE*).

Modalités prévues :

Stratégies de diffusion des modalités :

Une boîte de dénonciation est située près du bureau des techniciennes en éducation spécialisée et tous les élèves peuvent y déposer discrètement un billet afin de dénoncer une situation de violence et d'intimidation vécue à l'école. Cependant, les élèves ou les parents qui désirent dénoncer une situation peuvent laisser un message sur la boîte vocale de la direction au **418-338-7800 poste 2701** ou à la personne responsable de l'intimidation à l'école (T.E.S.) **418-338-7800 poste 2709**. Il est aussi possible d'envoyer un courriel à la direction annie.paquette@csappalaches.qc.ca. L'une ou l'autre de ces personnes se chargera de faire le suivi.

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel :

Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à l'entrée de l'école et à l'entrée du service de garde.

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (*art. 33, par. 2, LPNE*). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

5- Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

- Intervenir sur le champ en demandant l'arrêt du comportement inadéquat ;
- Nommer le comportement en mettant un nom sur le type de violence observé et s'appuyer sur la position de l'école (valeurs, code de vie, comportement attendu, etc.) ;
- Orienter vers les comportements attendus ;
- Assurer la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ;
- Informer les élèves impliqués qu'un suivi sera fait ;
- Informer le titulaire de l'élève ;
- Compléter le manquement majeur et la T.E.S. fera le suivi avec la direction ;
- Vérifier sommairement l'état de la victime, assurer sa sécurité ou la protection de l'élève.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Deuxième intervenant) :

- Recevoir la dénonciation et informer l'adulte témoin que celle-ci a bien été reçue et qu'un suivi sera fait ;
- Évaluer la situation en rencontrant les élèves concernés et déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation (vs conflit ou autres) et préciser les interventions à mettre en place ;
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien, la protection et l'accompagnement nécessaire selon le contexte ;
- Intervenir auprès de la ou les personnes auteurs ;
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solutions ;
- Assurer l'application des mesures de soutien et d'encadrement et en faire le suivi auprès des élèves concernés ;
- Consigner et transmettre les informations au CSSA.

La direction et/ou la T.E.S. contacte les parents des élèves victimes et des élèves auteurs pour les informer de la situation, des mesures de soutien et d'encadrement à venir. La direction peut informer les parents des élèves témoins de la situation, si nécessaire.

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève :

- Suivre la procédure de traitement de plainte
- Informer le secrétaire général et la direction générale du Centre de services scolaire.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés :

- Faire cesser le comportement avec une consigne précise ;
- Demeurer calme devant l'élève, éviter de dramatiser ou banaliser la situation ;
- Écouter l'élève parler ouvertement et sans jugement ;
- Être rassurant, lui faire comprendre qu'on le croit ;
- Lui mentionner que la situation est prise en charge et qu'il peut nous en reparler au besoin ;
- Laisser l'élève parler librement sans l'interroger ;
- Réutiliser les mots de l'élève et poser des questions ouvertes ;
- Ne pas lui promettre de garder le secret ;
- Prendre en note dès que possible les mots exacts de l'élève et ceux de l'adulte confident ;
- Faire un signalement à la DPJ.

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et des mauvais traitements subis par des enfants (*art. 39 et 39.1, LPJ*). Dans la LPJ, le terme « enfant » désigne une personne de moins de 18 ans. La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (*art. 44, LPJ*).

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (*art. 96.12, LIP*).

6-Confidentialité

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Protection des renseignements personnels

- Nombre restreint de personnes et limitation à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux et écrits ;
- Le renseignement communiqué permet d'aider au développement de l'élève et son ignorance peut lui causer préjudice ;
- Droit au respect de la vie privée garantit la protection contre toute diffusion ou circulation non justifiée de renseignements. Seules les personnes autorisées ont accès aux renseignements ;
- La dénonciation se fait de façon anonyme ;
- Le nom de la victime ne sera pas nommé aux familles des intimidateurs et vice-versa ;
- Les interventions faites ne seront pas nommées aux parties adverses ;
- Le comité ne discute pas des cas à l'extérieur des rencontres.

Régulation en cours d'année (Commentaires/recommandations)

- Se rappeler que les cas d'élèves seront discutés lors des rencontres du comité CLIMAT SCOLAIRE.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place lors des actes de violence à caractère sexuel :

La violation de la confidentialité est justifiée dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (*art. 41, LPJ*).

- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation ;
- Limiter l'accès au dossier afin que seules les personnes au dossier aient accès aux données.

7- Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins :

À la suite de l'analyse de la situation en lien avec l'évènement et selon les besoins des élèves impliqués, certaines de ces mesures pourraient être appliquées :

- Rassurer les élèves en établissant un climat de confiance quant à la confidentialité de la démarche et des étapes à venir ;
- Appliquer des mesures de protection ;
- Faire des rencontres de suivi au besoin ;
- Appliquer des mesures de soutien pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés (ex. affirmation de soi, gestion des émotions, résolution de conflits, etc.) ;
- Impliquer les parents dans la mise en place de moyens visant à prévenir les récidives ;
- Élaborer un plan d'action ou d'intervention ou révision au besoin ;
- Référer aux services professionnels de l'école et du CSSA au besoin (La traversée) ;
- Se référer, au besoin, à des ressources externes telles Mesures alternatives Jeunesse Frontenac pour sensibilisation, intervention, justice réparatrice ou médiation, soutien à la famille (Groupe ou individuel) ou au Service de police SQ pour sensibilisation, intervention ou une plainte.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Communication par la direction et/ou T.E.S. avec les parents : évaluation des besoins et références, si nécessaire. • Relation d'aide • Suivi par un service complémentaire, si nécessaire ; • Compilation dans le dossier d'aide de l'élève (élaboration du plan d'action) • Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, affirmation de soi 	<ul style="list-style-type: none"> • Communication téléphonique aux parents de l'élève intimidateur et envoi de l'avis ; • Application du code de vie de l'école ; • Suivi par un service complémentaire, si nécessaire ; évaluation fonctionnelle du comportement ; • Compilation dans le dossier d'aide particulière de l'élève ; • Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, l'empathie 	<ul style="list-style-type: none"> • Communication téléphonique aux parents (si nécessaire) • Rencontre avec un membre du personnel de l'école (cueillette d'infos), s'il y a lieu. • Valoriser la dénonciation et s'assurer que l'élève témoin va bien. • Évaluation des besoins et références, si nécessaire • Développer les habiletés sociales ainsi que la gestion des émotions, entraide

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins des actes de violence à caractère sexuel :

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; • Renforcer le comportement de dénonciation ; • Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions ; • Évaluer les conséquences de la situation pour la victime ; • Référer à des ressources externes spécialisées (CAVAC, Marie-Vincent, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement ; • Offrir des ateliers individuels ou de groupe (ex : gestion de la colère, développement des habiletés sociales, consentement, relations égalitaires, empathie, etc.) ; • Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies. 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; • Renforcer le comportement de dénonciation ; • Évaluer les conséquences sur le climat de groupe, le niveau scolaire ou l'école ; • Offrir du soutien psychologique à l'élève au besoin.

8- Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (*art. 75.1. 8*). Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au **regard de la nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité des gestes posés**.

Sanctions disciplinaires possibles (éducatives, justice réparatrice)

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires qui se doivent d'être éducatives et réparatrices, comme prévu dans les règles de l'école.

- Geste réparateur ou justice réparatrice ;
- Récréation guidée ;
- Déplacement supervisé et/ou distancé ;
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte ;
- Réflexion guidée (violence, intimidation) ;
- Lecture et travaux sur l'empathie ;
- Reprise de temps ou perte de privilège ;
- Suspension interne, externe ;
- Rencontre de l'élève en présence de ses parents avec la direction et l'intervenant-pivot ;
- Élaboration d'un plan de réintégration en classe ou d'un contrat de respect et de bienveillance ;
- Signalement à la DPJ, si applicable ;
- Autres mesures jugées pertinentes à la situation.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au **regard de la nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité des gestes posés**.

- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes auteurs d'actes de violence à caractère sexuel.

9- Suivi des signalements et des plaintes

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

2 jours-1 semaine-1 mois

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et s'assurer que la situation a cessé :

L'intervenant-pivot :

- S'assure de mettre en place les mesures de soutien et sanctions auprès des élèves et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés ;
- S'assure auprès des élèves concernés (victime, auteur et témoin) que les actes d'intimidation et de violence ont cessé ; (2jours-1semaine-1mois), brève communication auprès des dénonciateurs ;
- Consigne les informations (art. 75.2).

La direction :

- S'assure que les mesures auprès des élèves ont été mises en place ;
- Communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- Communique avec les parents pour maintenir la collaboration, pour faire le suivi et leur demande d'informer l'école si la situation se poursuit malgré les interventions ;
- Consigne les informations (art. 75.2).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel :

- Rassurer la victime que le signalement ou la plainte sera pris au sérieux ;
- Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers ;
- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisée ;
- Accommoder les personnes victimes (réaménagement de la classe pour éviter que la victime soit à proximité de l'auteur des gestes) ;
- Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.

Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).

En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

1° Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Capsules du MEQ
- Certaines ressources offrent d'autres formations pertinentes (Marie-Vincent, CALACS, Étincelle, etc.)
- Capsules autoportantes *Sois dans le coup ! Favorise l'épanouissement des jeunes* de SEXPLIQUE

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :

- Évaluer le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et miser sur les bonnes pratiques.

Autres informations importantes

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (art. 76).

Nature de l'activité : Rassemblement pour les élèves au gymnase

Date : Septembre 2024

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (art.75.1) : 6 mai 2024

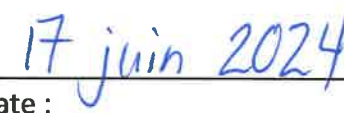
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (art. 83.1) : 6 mai 2024

* Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : Mai 2025

Signature de la direction :



Date :



Signature de la personne qui préside au Conseil d'établissement :



Date :



No. de résolution : CE 23-24-25

Références et ressources

Blais, Julianne et Brisson, Marie-Laurence, Agentes de soutien régional 03-12, Gabarit du plan de lutte, 2023

Blais, Julianne et Brisson, Marie-Laurence, Agentes de soutien régional 03-12, Guide de rédaction du plan de lutte, 2023

Talbot, Marie-Josée, Agente de soutien régional, région de l'Estrie, Démarche de traitement d'un évènement, 2023

Site internet - [Ministère de l'éducation - Information en lien avec l'intimidation et la violence](#)

Site internet - [Ministère de la Famille - Information en lien avec l'intimidation et la violence](#)

Site internet - [Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève](#)

Site internet - [Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel \(Québec\)](#)

Site internet - [Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel \(Chaudière-Appalaches\)](#)

Site internet - [Centre d'aide aux victimes d'actes criminels](#)

Site internet - [S'explique : la référence en éducation et en santé sexuelle](#)

Site internet - [Fondation Marie-Vincent](#)

Site internet - [Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire](#)

Site internet - [Protecteur national de l'élève - signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève](#)

Site internet - [Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles](#)

Site internet - [Commission des services juridiques](#)

Site internet - [Direction de la protection de la jeunesse \(DPJ\) – Faire un signalement](#)

Site internet - [Présence policière dans les établissements d'enseignement \(cadre de référence\)](#)

Site internet - [Fédération des comités de parents du Québec](#)

Site internet - [SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques](#)

Site internet - [Programme Étincelles \(qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux\)](#)

Site internet - [Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028](#) (Napperon)

Site internet - [Loi sur le protecteur national de l'élève](#)

Site internet - [Loi sur l'instruction publique](#)

Sonia Cimon

Psychoéducatrice/Conseillère pédagogique

Dossier Climat scolaire, violence et intimidation

sonia.cimon@csappalaches.qc.ca

**Centre
de services scolaire
des Appalaches**

Québec 

S'engager et réussir

